CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BUSINESS EXPRESSION

Société anonyme au capital de 225.100,20 euros
Siège social : 24/26 avenue du Général de Gaulle, 92150 Suresnes
453 400 970 R.C.S. Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **27 novembre 2006** à 9h30, au 24/26 avenue du Général de Gaulle, 92150 Suresnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Nomination, en vue de compléter l'effectif du conseil, de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires ;
— Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution.— L'assemblée générale décide de nommer …, demeurant …, et …, demeurant …, en qualité d'administrateurs de la Société en remplacement de la société Luxrule SA et de Monsieur Günther Mathurin, démissionnaires, pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'accomplir les formalités légales.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 128 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.
Le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte pour les actions nominatives et au dépôt du certificat d'immobilisation des titres pour les actions au porteur au siège de la société ou à la Société Générale 5 rue des Mathurins, 75009 Paris**,** teneur de compte, cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.
Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de cette assemblée, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.
Nous vous rappelons qu'à défaut d'assister personnellement à cette assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. vous y faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint, en lui remettant une procuration,
2. voter par correspondance
3. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Si vous désirez voter par correspondance, vous pourrez vous procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social. Votre demande doit être effectuée par écrit et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de cette assemblée.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de cette assemblée.
En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du conseil d'administration,
administrateur restant en fonction

0615911